

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 701
MODIFIANT LE RÈGLEMENT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE DES INCENDIES No 629**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de remplacer le montant des amendes applicables via l'article 47 du règlement nu 629

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 47. AMENDES DU RÈGLEMENT No 629

L'article 47 du règlement sur la prévention des incendies no 629 remplacé par la présente;

47. Amendes

Sous réserve de tout autre recours, quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) Pour la première infraction, d'une amende minimale de 200\$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale et d'au plus 1 000\$ pour une personne physique et d'au plus 2000\$ pour une personne morale;
- 2) Pour une récidive, d'une amende minimale de 400\$ pour une personne physique et de 2000\$ pour une personne morale et d'au plus 2000\$ pour une personne physique et d'au plus 4000\$ pour une personne morale.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

ARTICLE 4 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, dg & greff.-tres.